

MAIRIE DE LONGNES

CODE POSTAL : 78980

Tél. : 01 30 42 50 68

mairie@longnes.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 15 octobre, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 07 octobre 2024 a été affiché à la mairie.

Date de convocation :	07/10/2024
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	12
Nombre de membres ayant donné un pouvoir :	01
Nombre de membres votants :	13

Présents :

Messieurs Cédric **HUARD**, Gilles **DÉCOBERT**, Thierry **LEGRIS**, Christian **PUPPINCK**, Frédéric **MOIRET**
Mesdames Anne **DEBRAS**, Émilie **CHASSONNERY-ZACCOMER**, Séverine **DESMOULLIÈRES**, Sylvie **PIERRE-BES**,
Martine **RAVARY**, Laurence **GIGAN**, Véronique **MOREL**

Absents ayant donné un pouvoir :

Monsieur John **LECLERC** a donné pouvoir à Madame Séverine **DESMOULLIÈRES**.

Absents : Monsieur Christophe **DRISSE**

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles **DÉCOBERT**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire nomme un secrétaire de séance.
Monsieur Gilles **DÉCOBERT** est nommé secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2024

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juin 2024 : pas de remarques.

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 - Information sur les démissions de Madame Séverine NAIVIN et Monsieur Sébastien HERVÉ

Madame le Maire informe le conseil municipal de la démission d'un conseiller municipal, Madame Séverine NAIVIN, démission reçue le 05/07/2024

Monsieur Sébastien HERVÉ qui était le suivant sur la liste élue le 03/12/2023 n'a pas souhaité devenir conseiller municipal et a présenté sa démission le 20/09/2024.

Le conseil municipal prend acte de ces démissions.

3 - Validation du tableau du conseil municipal

Madame le Maire informe le conseil municipal que les démissions ci-dessus entraînent une vacance de poste nécessitant la mise à jour du tableau du conseil municipal, qui sera transmis à la préfecture.

Le conseil municipal ne comporte maintenant que 14 membres.

Effectif légal du conseil municipal

12

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales — CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-7-2 et du second alinéa de l'article L.2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	DEBRAS Anne	12/03/1955	03/12/2024	244
Premier adjoint	Mme	CHASSONNERY-ZACCOMER Émilie	07/10/1977	03/12/2024	244
Deuxième adjoint	M.	HUARD Cédric	10/03/1972	03/12/2024	244
Troisième adjoint	Mme	DESMOULLIÈRES Séverine	03/08/1979	03/12/2024	244
Quatrième adjoint	M	DECOBERT Gilles	15/12/1957	03/12/2024	244
Conseiller	M.	LEGRIS Thierry	30/06/1960	03/12/2024	244
Conseiller	Mme	PIERRE-BES Sylvie	31/05/1968	03/12/2024	244
Conseiller	M.	PUPPINCK Christian	11/02/1944	03/12/2024	244
Conseiller	Mme	RAVARY Martine	05/05/1959	03/12/2024	244
Conseiller	M.	LECLERC John	21/05/1980	03/12/2024	244
Conseiller	Mme	GIGAN Laurence	15/06/1972	03/12/2024	244
Conseiller	M.	DRISSE Christophe	07/12/1971	03/12/2024	244
Conseiller	Mme	MOREL Véronique	04/11/1966	03/12/2024	244
Conseiller	M.	MOIRET Frédéric	15/05/1970	03/12/2024	244

Le conseil municipal prend acte de ces modifications et valide le tableau du conseil municipal.

4 - Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il doit établir son règlement intérieur après chaque nouvelle installation de Conseil Municipal.

Ainsi, Madame le Maire, après avoir rappelé quelques règles essentielles relatives à la tenue de ces assemblées, demande au conseil municipal s'il a des remarques à formuler sur le projet de règlement intérieur préalablement soumis : pas de remarques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
13	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

- **ADOpte** le règlement intérieur annexé à la présente délibération
- **DIT** que le maire est chargé de son exécution

5 - Nomination d'un conseiller délégué au CCAS

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de Séverine **NAIVIN** du conseil municipal, un élu doit la remplacer au CCAS.

En effet, le CCAS se compose du Maire, Président de droit, ainsi que de 3 élus et de 3 membres nommés par le Maire.

Pour rappel, la composition actuelle du CCAS est la suivante :

- Madame Émilie **CHASSONNERY-ZACCOMER** – élue selon délibération 2023-53 du 08 décembre 2023
- Madame Véronique **MOREL** - élue selon délibération 2023-53 du 08 décembre 2023
- 1 poste à pourvoir
- Madame Annick **PUPPINCK** - nommée selon arrêté du Maire du 08 décembre 2023
- Monsieur Pierre **BOURRIERES** - nommé selon arrêté du Maire du 08 décembre 2023
- Madame Francine **DECOBERT** - nommée selon arrêté du Maire du 08 décembre 2023

Madame le Maire demande si un volontaire souhaite se faire connaître.

Monsieur Christian **PUPPINCK** se manifeste comme volontaire.

Ainsi, Madame le Maire, propose Monsieur Christian **PUPPINCK** comme membre élu en remplacement de Madame Séverine **NAIVIN** au CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
13	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

- **ACCEPTE** la nomination de Monsieur Christian **PUPPINCK** en tant que représentant du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale

2024-32 – CCAS – Nomination membre

6 - Mise en place de la participation au financement de la PSC - Protection Sociale Complémentaire

La protection sociale complémentaire se décompose comme suit :

- couverture risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (Prévoyance) – contrat MNT
- couverture risques liés à l'atteinte et à l'intégrité physique dénommés (Santé) contrat HARMONIE MUTUELLE

À partir du 01/01/2025, les collectivités territoriales ont l'obligation de proposer à leurs agents (titulaires, stagiaires ou en CDD) un contrat de prévoyance et à partir du 01/01/2026, un contrat de santé avec une cotisation minimale obligatoire à charge des collectivités :

- 7€ pour la Prévoyance
- 15€ pour la Complémentaire Santé

Le CIG a lancé une consultation et a signé une convention de protection sociale complémentaire avec le groupe VY (Prévoyance = contrat MNT, Santé = contrat Harmonie mutuelle). Compte tenu de l'avis favorable rendu par le CIG en date du 02/10/2024 nous permettant ainsi d'adhérer à cette convention de protection sociale complémentaire, il nous est demandé de définir le montant de nos cotisations.

Monsieur Frédéric MOIRET intervient pour préciser que l'adhésion au contrat de Prévoyance n'est pas portée au choix de l'agent mais qu'il le lui était imposé dès lors que la collectivité l'avait mis en place, tel que pratiqué dans les entreprises privées.

Madame le Maire reprend les termes du CIG et confirme le critère facultatif de l'adhésion de l'agent au contrat de Prévoyance, mais l'obligation pour la collectivité de le lui proposer.

Également, Madame le Maire informe le conseil municipal du montant annuel à charge pour la commune si elle choisit le montant minimal de cotisations pour les deux contrats, et si tous les agents y adhèrent, soit de l'ordre de 5 000€/ an.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- De signer la convention de protection sociale complémentaire proposée par le CIG pour la partie Prévoyance et Complémentaire Santé avec une application au 01/01/2025
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public en activité pour :
 - o **Le risque prévoyance :**
 1. la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
 2. une participation de 7€/ mois/ agent ayant souscrit à un contrat de la MNT groupe VY
 - o **Le risque santé :**
 1. la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
 2. Une participation de 15€ par mois et par agent ayant souscrit à un contrat Harmonie Mutuelle - groupe VY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
13	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

- **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation prévoyance et santé et tout acte en découlant pour effet au 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG ;
- **VALIDE** la mise en place de la participation au financement de la protection sociale complémentaire selon montants de cotisation/ date d'application.
- **DIT** que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

2024-33 – Protection sociale complémentaire

7 - Modification du RIFSEEP

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le traitement d'un agent se décompose comme suit :

- part fixe = TBI (Traitement Brut indiciaire)
- prime = IFSE (Indemnités de Fonction, de Sujétions et d'Expertise – part fixe mensuelle) + CIA (Complément Indemnitaire Annuel - part optionnelle annuelle)

Il est précisé qu'actuellement l'IFSE est suspendue en cas d'arrêt de travail, quelle que soit sa nature.

Deux points sont proposés concernant la mise à jour du RIFSEEP

Suite au recrutement d'un nouvel agent, l'IFSE proposée dépassant le plafond du RIFSEEP de la catégorie C délibéré par décision 2022-62 du 13/12/2024, Madame le Maire propose au conseil municipal.

- d'augmenter le plafond annuel de l'IFSE de la tranche C de 2 000€, soit de 8000€ à 10000€
- de diminuer le plafond annuel du CIA de la tranche C de 2 000€, soit de 4 000€ à 2 000€

Le plafond maximum annuel du cumul des 2 primes étant de 12 000€.

Par ailleurs, Madame le Maire propose qu'en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle l'IFSE soit maintenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
13	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

- **APPROUVE** les modifications apportées aux montants des plafonds annuels de l'IFSE et CIA de la tranche C
- **VALIDE** le maintien de l'IFSE en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires à cette modification
- **DIT** que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

2024-34 – RIFSEEP

8 – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Afin de permettre à un agent technique de poursuivre sa carrière selon l'évolution indiciaire en vigueur, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer ce poste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
13	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

- **AUTORISE** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

2024-35 – Création de poste Adj Tech 1^{ère} classe

9 – Mise à jour du tableau des effectifs

Suite à la création du poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, le tableau des effectifs doit être mis à jour.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal le tableau des effectifs suivants :

Tableau des emplois actualisé au 15 octobre 2024					
Grades	Autorisés par le Conseil Municipal	Pourvus	Non Pourvus	Titulaires Non Titulaires	Durée hebdomadaire de service
FILÈRE TERRITORIALE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur	1	0	1	T	35h00
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	T	35h00
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	0	1	T/NT	35h00
	1	0	1	T/NT	35h00

Tableau des emplois actualisé au 15 octobre 2024

Grades	Autorisés par le Conseil Municipal	Pourvus	Non Pourvus	Titulaires Non Titulaires	Durée hebdomadaire de service
Adjoint administratif territorial	1	0	1	T/NT	22h00
	1	1	0	T	35h00
	1	1	0	NT	35h00
FILÈRE TERRITORIALE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	T	35h00 (annualisées)
	1	1	0	T	35h00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	T	35h00
	1	0	1	T/NT	35h00
	1	0	1	T/NT	35h00
Adjoint technique territorial	1	1	0	T	35h00
	1	1	0	NT	24,39/35 ^{ème} (annualisées)
	1	1	0	NT	20,97/35 ^{ème} (annualisées)
	1	1	0	NT	16/35 ^{ème}
	1	1	0	NT	16,84/35 ^{ème} (annualisées)
	1	0	1	T/NT	11,50/35 ^{ème} (annualisées)
	1	0	1	T/NT	6,13/35 ^{ème} (annualisées)
FILÈRE TERRITORIALE MÉDICO-SOCIALE					
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	NT	35h00 (annualisées)
FILÈRE TERRITORIALE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	NT	35h00 (annualisées)
Adjoint territorial d'animation	1	0	1	T/NT	28,98/35 ^{ème} (annualisées)
	1	1	0	NT	22,35/35 ^{ème} (annualisées)
	1	1	0	NT	21,41/35 ^{ème} (annualisées)
	1	0	1	T/NT	20,91/35 ^{ème} (annualisées)
	1	1	0	NT	15,51/35 ^{ème} (annualisées)
	1	1	0	NT	15,20/35 ^{ème} (annualisées)
	1	1	0	NT	6,69/35 ^{ème} (annualisées)
	1	0	1	T/NT	6,08/35 ^{ème} (annualisées)

Tableau des emplois actualisé au 15 octobre 2024

Grades	Autorisés par le Conseil Municipal	Pourvus	Non Pourvus	Titulaires Non Titulaires	Durée hebdomadaire de service
	1	1	0	NT	6,08/35 ^{ème} (annualisées)
	1	0	1	T/NT	6,08/35 ^{ème} (annualisées)
	1	0	1	T/NT	3,61/35 ^{ème} (annualisées)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
13	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

- **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé tel que ci-dessus présenté

2024-36 – Tableau effectifs - Màj

10 – Présentation du rapport ZAN - Zéro Artificialisation Nette

La loi Climat et Résilience du 22/08/2021 a défini d'atteindre l'objectif de 'Zéro artificialisation nette des sols' en 2050.

Afin d'assurer le suivi du rythme d'artificialisation des sols, le maire présente au conseil municipal au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes » à compter de l'approbation de la loi.

Cela signifie que le premier rapport doit être approuvé avant le 22 août 2024. Les services de l'État ont fixé la date limite au 31 août 2024.

Cependant, même si aucune sanction n'est prévue pour les communes ne respectant pas ce délai, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport

Monsieur Cédric HUARD, 2^{ème} Adjoint, présente le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols de Longnes et de son analyse, établissant la photographie de notre consommation d'espaces naturels de 2011 à 2021, puis, basé sur ce constat, expose les objectifs du ZAN pour la période 2021-2031.

Messieurs MOIRET et PUPPINCK attirent l'attention du conseil municipal sur la définition des enjeux d'urbanisme de notre commune afin de ne pas subir des règles imposées, notamment par l'intercommunalité, lors de l'application du SCOT et contraignant notre PLU à une mise en cohérence, pouvant ne pas être en adéquation avec notre vision du développement de notre commune.

Monsieur MOIRET demande la modification et ou la révision de notre PLU.

Monsieur HUARD et Madame DESMOUILLIÈRES, 3^{ème} Adjointe, rappellent que le PLU et le SCOT devront être en adéquation avec le ZAN et expliquent qu'à ce jour et compte tenu des évolutions prochaines prévues pour la mise en cohérence des documents d'urbanisme, également compte tenu du peu d'informations à ce jour à notre disponibilité, il est trop tôt pour entamer ce travail de fond.

Cependant, les discussions sur ce point peuvent être initiées.

Ainsi, Madame le Marie propose à la réunion Urbanisme, de se réunir afin d'échanger sur les objectifs en matière d'urbanisme de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
13	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

- **ADOpte** le rapport ZAN de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération
- **DIT** que la délibération et le rapport feront l'objet d'une publication
- **CHARGE** le maire ou son représentant de transmettre cette délibération et ses annexes, dans un délai de 15 jours, au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Président de Région et au Président de la CC Pays Houdanais

2024-37 – ZAN - rapport

11 – Présentation du PDMIF - Plan de Mobilité Ile de France

Monsieur Gilles DÉCOBERT, 4^{ème} Adjoint, expose au conseil municipal, les enjeux du projet de plan des mobilités en Ile de France.

Le Conseil Régional d'Ile de France a engagé, dès 2022, la révision du Plan des Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) de 2014. Cette démarche a donné lieu à la création d'un projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF), **arrêté le 27 mars 2024, et transmis à la CCPH pour avis le 10 juin 2024 (avis favorable de la CCPH).**

Le PDMIF fixe les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement pour la période 2020-2030.

Le PDMIF approuvé pourra conduire la CC Pays Houdanais à élaborer rapidement un Plan Local de Mobilité (PLM), comme un des leviers d'un futur SCOT afin de hiérarchiser les actions à mettre en œuvre avec les communes (lignes d'intérêt local, covoiturage, autopartage, transport à la demande...).

Ainsi, Il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur ce projet de plan des mobilités en Ile-de-France.

Messieurs MOIRET et PUPPINCK attirent l'attention du conseil municipal sur la contrainte supplémentaire de mise en adéquation avec les documents d'urbanisme déjà en vigueur et devant malgré tout être pris en compte.

Les objectifs de mobilité du PDMIF sont les suivants :

- Diminuer les déplacements en mode individuel motorisé de l'ordre de 15 % entre 2019 et 2030. Cette baisse sera notamment permise par le télétravail et par le report modal engendré par l'évolution de l'offre de transports collectifs.
- Faire croître de 2 % le nombre de déplacements en transports collectifs entre 2019 et 2030. Compte tenu de la baisse de fréquentation des transports collectifs occasionnée par la crise sanitaire, cet objectif correspond à une augmentation de l'ordre de 15 % entre 2023 et 2030.
- Tripler le nombre de déplacements effectués en vélo entre 2019 et 2030.
- Maintenir la marche comme mode de déplacement le plus utilisé par les Franciliens à l'horizon 2030.

Rééquilibrer l'accès à l'emploi et améliorer l'accessibilité des pôles économiques

Quatorze axes sont envisagés pour atteindre ces objectifs dont l'essentiel concernant le milieu urbain : déplacements piéton , transports collectifs , vélo ,stationnement , mobilité touristique, transition énergétique des véhicules, couloirs de circulation des bus etc..

À noter toutefois que peu concernent le territoire

- Le déploiement d'un nouveau réseau de cars express pour relier les bassins de vie et le renforcement des lignes existantes : une ligne express Bréval-la Défense passant par Longnes vient d'ores et déjà d'être mise en place.
- Le fait de faire du covoiturage une véritable alternative de mobilité durable en Ile-de-France (action présente dans le PCAET) ;

Ainsi, le conseil municipal **ACTE** avoir pris connaissance du rapport mais regrette que les axes de développement de ce plan de mobilités ne soient pas plus en adéquation avec nos besoins, notamment dans sa dimension rurale. En effet beaucoup d'axes de développement ne concernent pas les communes rurales qui ont leurs propres contraintes en matière de possibilités de déplacement.

12 – Présentation de l'avis de consultation sur le projet de PCAET – Plan Climat Air Energie Territorial

Le 23/09/2024, une consultation publique s'est ouverte afin de recueillir l'avis du public quant au projet de PCAET. Cette consultation, mise en place par la CCPH est relayée par les mairies auprès du public (communication par affichage + site internet). Cette consultation prendra fin le 20/10/2024.

Monsieur Gilles DECOBERT en explique l'objectif :

- Définir et planifier une stratégie et un programme d'actions pour faire face au changement climatique et en limiter les effets.
Il doit permettre d'atteindre les objectifs nationaux et régionaux en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de sobriété énergétique, de développement des énergies renouvelables, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique.

Il présente ensuite les diverses mesures envisagées sur le territoire de la CCPH pour répondre à cet objectif

Ainsi, le conseil municipal **ACTE** avoir pris connaissance du projet de PCAET faisant l'objet actuellement d'une consultation publique et ne pas avoir de remarques particulières à formuler.

13 – Point sur rapport d'activités 2023 de la CCPH

Le rapport d'activité 2023 a été envoyé par la CCPH à chacun des membres de l'assemblée.

Il est remarqué que ce rapport, bien construit, permet notamment de prendre connaissance de toutes les actions menées par la CCPH, constatant ainsi l'étendue de l'accompagnement de la CCPH dans le quotidien des administrés. L'incidence financière de chaque catégorie de services permet de mettre en évidence l'implication de la CCPH au quotidien.

La page d'introduction sur la présence de la CCPH dans une journée type est appréciée.

Ainsi, le conseil municipal **ACTE** avoir pris connaissance du rapport d'activité 2023 de la CCPH.

14 – Questions/ Informations diverses

- **Carrefour – Petit Tertre :**
Une réunion avec le Département s'est tenue afin d'étudier la mise en place d'un giratoire au carrefour de la D928 et de la rue des 7 quartiers (accès au Petit Tertre) où ont eu lieu, depuis 3 ans, plusieurs accidents mortels L'étude est donc en cours mais aucune date de réalisation n'a été communiquée compte tenu des contraintes financières du département.
- **City Stade :**
Ce dossier est en cours, le marché sera lancé prochainement ; une DETR de 57 643€ a déjà été obtenue et nous sommes dans l'attente du montant des subventions de l'ANS – Agence Nationale du Sport.

- **DGF 2025 :**
Madame le Maire informe le conseil municipal du risque de baisse de la DGF – Dotation Générale de Fonctionnement, dotation émanant de l'État.
- **Cantine :**
Madame le Maire informe le conseil municipal de la potentielle hausse imminente du tarif de la cantine, notamment du fait de l'application de la loi Egalim visant à supprimer les contenants plastiques
- **Agence postale :**
Un projet de déménagement de l'agence postale est en cours (prévu à l'emplacement actuel de l'accueil mairie)
Après consultation des personnes se rendant à l'agence postale, il est envisagé de supprimer la permanence du samedi matin pour proposer une fermeture plus tardive d'une journée en semaine (ex : fermeture à 19H00 au lieu de 17H00)
- **Enfouissement réseau :**
Monsieur PUPPINCK demande si l'enfouissement réseau rue de la Libération peut être intégré aux projets 2025 du SEY - Syndicat d'Énergie des Yvelines, soit une inscription de ces travaux au budget 2025 de la commune.
Madame le Maire rappelle que la rue de la Libération est une route départementale (RD115)
Différents problèmes y ont été constatés (chaussée et trottoirs en mauvais état, problèmes de stationnement résidentiel et ponctuel, vitesse, ...) nécessitant une remise en état générale.
Il faudrait également revoir le réseau d'eau passant sous la chaussée et ainsi profiter de ces travaux pour enfouir les réseaux aériens...
L'enfouissement du réseau électrique (mais pas du réseau télécom) peut bénéficier d'une subvention du SEY. Pour cela, il faut déposer une demande auprès du bureau du SEY pour en bénéficier l'année suivante. Cependant, étant une route départementale, les travaux de remise en état de la chaussée (et uniquement de la chaussée) incombent au Département.
En 2022, il avait été trouvé un accord de principe avec le Département : la rue est déclassée, redevient communale, sans travaux, et le Département verse à la commune le coût qu'il aurait dû dépenser pour la réfection de sa chaussée. Mais il n'y a pas eu d'accord sur le montant de l'indemnité. À ce jour les discussions sont suspendues compte tenu de la situation financière du Département ne lui permettant plus de verser une indemnité de compensation dans le cadre d'une rétrocession.
L'ensemble des travaux seraient donc à la charge de la commune et serait trop important pour être intégré au budget 2025 de la commune
- **Chaire de l'église :**
Monsieur PUPPINCK demande si la chaire de l'église peut être démontée, car inutilisée et en mauvais état car suspectée d'être attaquée par les insectes, et ce, pour éviter un potentiel accident.
Madame Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER rappelle que si la commune peut disposer des meubles à l'intérieur de l'église, le diocèse, en tant qu'utilisateur via le curé de la paroisse, doit être consulté.
De plus, dans le cadre des travaux de l'église, la commune prend à sa charge le badigeonnage des murs intérieurs, le marché devant être lancé incessamment.
Il est donc proposé d'attendre la décision du diocèse sur un démontage de la chaire, et si accord, d'effectuer cette opération lors du badigeonnage afin de ne pas laisser un espace non couvert.
- **Règlement du cimetière :**
Madame CHASSONNERY-ZACCOMER explique au conseil municipal que le règlement du cimetière doit être modifié afin de clarifier davantage certains points.
Une proposition sera bientôt envoyée aux élus pour avis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

**Le secrétaire de séance,
Gilles DECOBERT**

**Le Maire,
Anne DEBRAS**

